

CHATEAUNEUF

sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 21
Suffrages exprimés: 26

République Française

Délibération N° 2022-16-1
Conseil Municipal du 16 Février 2022

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-16
SUITE A ERREUR MATERIELLE
PASSEE AU CONTROLE DE LEGALITE LE 2 MARS 2022**

DATE DE CONVOCATION : 10 Février 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K.GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K.PERROIS - S.BROUILLET - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H ROSARIO - E. PILLARD CLEMENTEL - S.RAYNAUD - P.BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à T. DEGRANDE- P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - - W. BOURGEOU donne pouvoir à J.P. DESLIAS - S.BUTET donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLER MUNICIPAL EXCUSÉ : S. DELIMOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. MARTINEAU

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 portant sur la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat,
Vu le contrat d'association en date du 3 décembre 1980 établi entre le représentant de l'Etat et l'Ecole Sainte Marthe de Châteauneuf-sur-Charente,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n° 2021-68 du Conseil Municipal du 16 juin 2021 fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe pour l'année scolaire 2020/2021,
Considérant que, afin de mener à bien les objectifs de l'école privée Sainte Marthe, et conformément à la politique communale d'éducation, la commune de Châteauneuf-sur-Charente s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe sur la base du coût de fonctionnement pour le temps scolaire de ses écoles publiques,
Considérant que les effectifs des enfants castelnoviens inscrits à l'école privée Sainte Marthe pour l'année scolaire 2020-2021 ont été transmis par le Chef d'établissement de l'école, ces effectifs étant de 28 enfants pour l'école élémentaire et de 10 enfants pour l'école maternelle,
Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente pour le temps scolaire s'élève à hauteur de 320,74 € par enfant et par an à l'école élémentaire, et de 1 128,26 € par enfant et par an à l'école maternelle,
Considérant que la convention nécessaire au mandatement de cette dépense est en attente du retour de la signature par l'école privée Sainte Marthe,

AR Prefecture

016-211600903-20220216-2020_16_1-DE
Reçu le 26/03/2022
Publié le 26/03/2022

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur le budget principal de l'exercice 2022,
Après délibération, le Conseil Municipal **PAR 26 VOIX POUR** décide :

- de fixer à 20 263,32 € le montant de la participation communale 2020/2021 à l'école privée
Sainte Marthe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole
Catholique et la Directrice de l'école Sainte Marthe pour l'année scolaire 2020/2021, et tous
les documents y afférents.

- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune à l'article 6574 de l'exercice
2022.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE